



■ **Décision SGA-DEC-2024-216**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la Halle Fichet

**Direction des finances et commande publique
Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-005 conclu avec le groupement d'entreprises mandaté par l'ATELIER SILHOUETTE URBAINE (avec les sociétés CETRAC INGENIERIE / CABINET ANDRIOT / PDP CONSULTING INGENIERIE en cotraitance) relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la Halle Fichet ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité :

- De préciser le montant global du marché public (toutes missions confondues)
- De répartir les montants des missions initiales du marché public (APS à ACT) selon qu'ils sont effectuées pour la tranche ferme ou pour la tranche optionnelle

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2023-005 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la Halle Fichet avec la société ATELIER SILHOUETTE URBAINE.

Article 2 : Cet avenant n'emporte aucune incidence financière.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le 16 AVR. 2024
Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

16 AVR. 2024